

3⁵ 24
—

A D R E S S E

D E S M E M B R E S

D E L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

D U N O R D D E S A I N T - D O M I N G U E ,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

S É A N T E A P A R I S .

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du soir, 13 Octobre 1790.

MESSIEURS,



La colonie de Saint-Domingue s'érouloit sur elle-même; la plus belle des possessions françoises d'outre-

Procès-verbal, N^o. 440.

A

MANIOC.org

Réseau des bibliothèques
Ville de Pointe-à-Pitre

mer enlevée à la mère patrie ; nous étions à la veille de perdre le glorieux titre de françois.

— La nouvelle du monstrueux décret par lequel l'assemblée coloniale licencie les troupes de lignes, a alarmé, a révolté tous les patriotes.

L'indignation de l'assemblée provinciale du Nord a éclaté, & après avoir renouvelé son serment de soumission à vos décrets des 8 & 28 mars, elle a réuni tout ce qui lui restoit d'énergie, de courage & de force, pour arrêter l'assemblée coloniale dans sa marche rapide, dans ses coupables projets d'indépendance.

Vous êtes instruits, messieurs, jusqu'à l'époque de notre arrêté du 30 juillet qui vous a porté notre lettre du 2 août.

Vous savez, qu'effrayés par les actes de souveraineté qui émanoient de l'assemblée inconstitutionnelle de Saint-Marc, les colons françois de la province du Nord envoyèrent des commissaires au Port-au-Prince pour requérir le secours des forces dont le général dispose, & l'assistance des colons de la province de l'Ouest, à l'effet de dissoudre une assemblée dont les manœuvres & le succès nous avoient mis dans la nécessité la plus indispensable d'opposer une ferme résistance.

Nous levâmes en même-temps un corps de troupes patriotiques soutenues par des troupes réglées ; pendant que nous faisons ces préparatifs exigés impé-

rieusement par les circonstances , l'assemblée de Saint-Marc continuoit ses perfides manœuvres.

Le vaisseau du roi , le Léopard , étoit révolté & sous les ordres de ses séducteurs ; il protégeoit leurs opérations commandé par un lieutenant fait capitaine.

Les membres du comité du Port-au-Prince entièrement dévoués à cette assemblée, autorisoient , présidoient même des attroupemens de gens armés que le gouverneur-général crut devoir dissiper pour assurer la tranquillité publique. Nous nous abstenons d'entrer dans des détails dont il doit avoir rendu compte à l'assemblée nationale.

Cependant nos détachemens s'avançoient vers les Gonaïves sous les ordres de M. de Vincent , maréchal-de-camp , appelé par le vœu unanime de tous ses concitoyens au commandement de nos généreux défenseurs.

Arrivé aux Gonaïves , il reçut une députation de la ville de Saint-Marc , qui annonçoit ses craintes. Le Commandant crut les dissiper par sa réponse qui accordoit à l'assemblée un délai de dix-huit heures pour se dissoudre , & promettoit garantie pour la sûreté individuelle de chaque membre qui se retireroit chez lui.

Après de longs-débats , cette assemblée a quitté le lieu de ses séances , & s'est retirée à bord du vaisseau le Léopard , qu'ils avoient qualifié *du Sauveur de la Colonie*, *ci-devant vaisseau dit du Roi*.

On pense qu'ils dirigent leur route vers la France , & qu'ils se disposent à nous y peindre comme des ennemis de la régénération. Nous osons espérer que leurs mensonges ne séduiront personne.

En cet état de choses , l'assemblée provinciale du Nord rappelle ses forces , elle va se reconstituer assemblée administrative , rassemble tous ses travaux depuis l'arrivée dans la Colonie , de votre décret du 8 Mars , époque de sa division avec l'assemblée de Saint-Marc , & vous jugerez.

Notre conduite franche & loyale , notre attachement inviolable à la mère patrie , notre confiance en vous , voilà ce qui caractérise toutes nos opérations.

Nous publions hautement que nous voulons vivre & mourir françois ; l'assemblée coloniale exprime le même vœu ; vous verrez laquelle des deux assemblées a le mieux prouvé ses sentimens par ses actions.

Nous ne craignons pas que vous vous laissiez abuser par la troupe nombreuse qui conduit dans vos ports un vaisseau révolté , traînant à sa suite de lâches défecteurs , escortés par une foule de vagabonds qu'elle avoit ramassés dans tous les coins de la Colonie , & qu'elle soudoyoit pour y entretenir l'épouvante & l'effroi ; tout ce qui l'entoure dépose contre elle.

Cette assemblée avoit cependant trouvé le moyen de séduire une partie de nos frères colons , par le masque du patriotisme dont elle savoit couvrir sa

coupable ambition. Elle disoit : nous sommes françois , nous chérissions la patrie , & on la croyoit , tandis que toutes ses opérations concouroient à consumer la ruine de la France.

Elle s'apprête sans doute à tenir devant vous le même langage ; mais son langage ne vous en imposera pas. C'est en développant aux yeux de la nation , les principes invariables de la province du Nord , que vous pourrez prononcer sur cette importante discussion. Notre adresse ultérieure vous portera toutes les pièces nécessaires pour jeter le plus grand jour dans cette affaire , la province paroît desirer de charger des commissaires de cette mission très-importante ; l'exécution de ce projet est soumis au retour de nos commissaires auprès du gouverneur-général & de nos concitoyens employés à l'expédition

Il est douloureux , sans doute , pour nous , Messieurs , de vous affliger par le récit d'objets aussi tristes ; mais encore faut-il que vous sachiez tout , faut-il que nous ne vous cachions rien.

Vos Décrets des 8 & 28 Mars nous sont parvenus trop tard. L'assemblée coloniale déjà formée avoit manifesté des prétentions extraordinaires. Jamais son ambition n'a pu se renfermer dans les bornes que vous lui avez tracées.

Disons tout , messieurs ; M. de la Luzerne a été le prétexte dont s'est servi l'assemblée de Saint-Marc pour



vous enlever tous les cœurs que la séduction a égarés.

Vous savez, disoient les orateurs de ce sénat despote, » Vous savez que la Luzerne est toujours » ministre, & vous adoptez sans hésiter les décrets » de l'assemblée nationale qui veut vous tenir tous » jours attachés au joug ministériel.

» Barnave, le perfide Barnave est sa créature. L'article IV de ses instructions est l'arme qu'il tient cachée, pour la perte, pour la ruine de tous les colons.

Vous êtes nos juges, messieurs, soyez nos médiateurs. A une obéissance coupable aux décrets inconstitutionnels de l'assemblée de Saint Marc, l'assemblée provinciale du Nord a préféré hautement une déférence périlleuse pour vos sages décrets. Notre confiance en vous ne fera point trahie.

C'est à vous à ramener la paix dans cette colonie; nous l'avons perdue au moment que nous apprenons que la métropole goûte le calme le plus pur, que la régénération, objet de vos travaux infatigables, se consume.

Que la colonie de Saint-Domingue puisse en goûter aussi les fruits précieux, qu'elle soit l'objet de vos inquiétudes. Le temps presse; les journées se succèdent; elles peuvent amener des événemens funestes; hâtez-vous de conjurer l'orage; hâtez-vous de venir

au secours de vos frères de la province du Nord,
qui ne demandent qu'à rester françois.

Nous sommes avec respect,

M E S S I E U R S ,

Vos très humbles & très-
obéissans serviteurs.

Les membres de l'assemblée provinciale du
Nord de Saint-Domingue.

Signé, TRÉMONDRIE, Président de l'af-
semblée provinciale du Nord de Saint-Domin-
gue; MAILLARD DE ROCHELAND, vice-
président; LÉVESQUE & LUX, secrétaires.

Au Cap le 15 août 1790.

A PARIS, Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEM-
BLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques N^o. 31.

Le conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, en vertu de ses pouvoirs, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous lui avez demandé de faire sur l'état des affaires de la commune pendant l'année 1885.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire l'usage qui vous paraîtra convenable.

M. le Maire, à Pointe-à-Pitre, le 15 Mars 1886.

Le Maire, J. B. ROCHEREAU, a été élu par le conseil municipal le 15 Mars 1886.

Le conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, en vertu de ses pouvoirs, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous lui avez demandé de faire sur l'état des affaires de la commune pendant l'année 1885.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire l'usage qui vous paraîtra convenable.

M. le Maire, à Pointe-à-Pitre, le 15 Mars 1886.

Le Maire, J. B. ROCHEREAU, a été élu par le conseil municipal le 15 Mars 1886.



Le conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, en vertu de ses pouvoirs, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous lui avez demandé de faire sur l'état des affaires de la commune pendant l'année 1885.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire l'usage qui vous paraîtra convenable.

M. le Maire, à Pointe-à-Pitre, le 15 Mars 1886.

Le Maire, J. B. ROCHEREAU, a été élu par le conseil municipal le 15 Mars 1886.

Le conseil municipal de la ville de Pointe-à-Pitre, en vertu de ses pouvoirs, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous lui avez demandé de faire sur l'état des affaires de la commune pendant l'année 1885.

En conséquence, il vous prie de vouloir bien en faire l'usage qui vous paraîtra convenable.

